

**Le mardi 16 juin 2009 à 19H00**, le comité syndical du S.Y.M.P.A.E. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER, Présidente.

**I) ETAIENT PRESENTS**

*A) les délégués titulaires dont les noms suivent*

Mairie de BAS EN BASSET

. M. Joseph CHAPUIS

Mairie de BEAUZAC

. M. Jean PRORIOL

Mairie de MONISTROL sur LOIRE

. M. Robert VALOUR

. Mme Colette CHAMBONNET-ROCHER

Mairie de SAINTE SIGOLENE

. M. Dominique FREYSSENET

. M. Guy VEROT

Mairie de LES VILLETES

. M. Louis SIMONNET

. Mme Jeannine COLOMBET

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez

. M. Iwan MAYET

. M. Michel ROBIN

. M. Alain MARQUET

. M. Jean FOUILLOUX

. M. Louis PERRIN

*B) les délégués suppléants dont les noms suivent  
(ayant voix délibérative, en l'absence du titulaire)*

Mairie de BAS en BASSET

. M. Jacques FAURE

Mairie de LES VILLETES

. M. Thierry GRAND (n'ayant pas voix délibérative)

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez

. M. Jean-Luc CHOUVELON (n'ayant pas voix délibérative)

. M. Louis GAUCHER

*C) Participaient également à la réunion*

. M. Flavien PASQUATO

Secrétaire du syndicat

Directeur général des services de la commune de MONISTROL sur  
Loire

.../...

- . M. Olivier DUBOEUF            Directeur général adjoint  
   de la commune de MONISTROL sur LOIRE
  
- . M. Hervé MINELLO            Directeur des services techniques  
   de la commune de MONISTROL sur LOIRE
  
- . M. Bruno PAULET              Receveur du syndicat
  
- . M. Eric CHEVALIER            Directeur du Syndicat des Eaux Loire-Lignon
  
- . M. Christian ROSSIGNOL      Représentant la Direction Départementale de l'Équipement  
   et de l'Agriculture (DDEA) de la Haute-Loire
  
- . M. Thomas KLODZINSKI      Représentant la société IRH INGENIEUR CONSEIL
  
- . M. Michel JOURJON            Représentant la DDEA de la Loire

## II) ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES

*Les délégués titulaires suivants :*

Mairie de BAS en BASSET  
. M. Jacques MADELRIEU

Mairie de BEAUZAC  
. M. Marc MILLION

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez  
. M. Alain BONNEFOY

-----

Après avoir effectué une visite de l'usine de traitement d'eau potable pour certains d'entre eux, Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents.

Elle excuse, sur leurs demandes, Messieurs Jacques MADELRIEU et Marc MILLION, Mesdames Anne-Marie MOINE et TOURON représentant le conseil général de la Loire, Monsieur Gilbert NATURALE et Madame Dorothée JEHAES représentant l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Elle soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 31 mars dernier dont chaque délégué titulaire et chaque suppléant a reçu communication préalablement à la présente réunion.

Aucune observation n'est formulée sur ce document qui est adopté, à l'unanimité, sur 15 votants.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, Madame la Présidente présente ses vœux de bienvenue à Monsieur Olivier DUBOEUF qui poursuit les fonctions de Monsieur Alain SAPEY, muté à la ville de FIRMINY.

.../...

## MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU

### CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

#### I. PROPOSITION D'UN AVENANT N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC LE GROUPEMENT DEGREMONT-SABY

Le marché pour la construction de l'usine de production d'eau potable a été signé le 13 septembre 2007, avec le groupement d'entreprises DEGREMONT-SABY.

Ce marché a fait l'objet de deux avenants, le premier pour intégrer des prestations supplémentaires indispensables au bon déroulement des travaux et au bon fonctionnement de la nouvelle usine, il a entraîné une plus-value de 118 755,88 €HT, le second a eu pour effet de modifier la répartition des montants du marché entre le mandataire du groupement, la société DEGREMONT et le co-traitant, la société SABY.

Par ailleurs, en accord avec le conducteur d'opération et le maître d'œuvre, le syndicat a décidé d'adapter des prestations initialement prévues au marché et l'intégration de nouvelles indispensables, au bon déroulement du chantier, qui font suite à la coordination entre les 3 opérations menées par ce dernier.

Un avenant n° 3 serait alors à passer au marché précité à l'effet d'intégrer des postes supplémentaires selon le tableau ci-après, réalisé par le maître d'oeuvre, à savoir le bureau d'études IRH INGENIEUR CONSEIL :

N°	Poste	Montant €
1	Réseau d'air comprimé en inox 304 L	3 012,60 €
2	Réseaux enterrés en inox 304 L protégé	10 007,20 €
3	Passerelles d'accès AQUADAF	1 750,00 €
4	Adaptation génie civil pour cuve CO2	3 602,80 €
5	Réseaux de chaux en inox 304 L	1 510,00 €
6	Protection du dépotage en PE	520,00 €
7	Couverture des sorties AQUAZUR en plexiglas	650,00 €
8	Piquages supplémentaires	1 815,00 €
9	Modification du point de rejet des eaux pluviales	2 493,00 €
10	Support filtre presse en aluminium	4 030,00 €
11	Pièces d'adaptation DN 500	6 000,00 €
12	Canardage en phase de mise au point	2 500,00 €
13	Adaptation réseaux devant les réservoirs	10 000,00 €
14	Pompage provisoire des filtrats	1 750,00 €
15	Adaptation de l'alimentation en eau brute	10 700,55 €
16	Prolongation de la clôture	4 560,00 €
17	Gaines électriques pour vanne motorisée et débitmètre	2 004,80 €
18	Raccordement et programmation du débitmètre et de la vanne motorisée	3 580,00 €
19	Intégration d'alarmes et défauts complémentaires	5 000,00 €
20	Poste de relevage assainissement	4 904,00 €
21	Canalisation inox d'alimentation en CO2	- 4 837,00 €
22	Mise hors gel du local de préparation de chaux	1 500,00 €
23	Mesure de niveau du réservoir d'eau brute	1 520,00 €
<b>Montant global de l'avenant n° 3 €HT</b>		<b>78 572,95 €</b>
<b>TVA 19,6 %</b>		<b>15 400,30 €</b>
<b>Montant global de l'avenant n° 3 €TTC</b>		<b>93 973,25 €</b>

.../...

De par cet avenant, le montant du marché s'établit comme suit :

	<b>Montant €HT du marché global</b>	<b>Avenant n° 1</b>	<b>Avenant n° 2</b>	<b>Avenant n° 3</b>	<b>Total €</b>
<b>Montant €HT</b>	5 012 813,00 €	118 755,88 €	/	78 572,95 €	<b>5 210 141,83 €</b>
<b>TVA au taux de 19,6 %</b>	982 511,35 €	23 276,15 €	/	15 400,30 €	<b>1 021 187,80 €</b>
<b>Montant €TTC</b>	5 995 324,35 €	142 032,03 €	/	93 973,25 €	<b>6 231 329,63 €</b>

Il ressort un montant global de l'ordre de 78 572,95 €HT soit une incidence financière par rapport au montant initial de l'ordre de 1,57 %.

De ce fait, le projet d'avenant n° 3 dont il s'agit ne modifie pas fondamentalement l'objet du marché ni n'en bouleverse l'économie par rapport à la concurrence.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour, préalablement à la présente séance, a retenu les adaptations de chantier, telles que celles-ci figurent au bilan dressé par le maître d'œuvre ci-avant énoncé.

Il est entendu que les conditions du marché du 13 septembre 2008, non contraires aux avenants précités, et que les modalités de variation de leur prix seront identiques à celles prévues par ledit marché.

Le comité syndical,

A l'unanimité sur 15 votants,

- **accepte** la passation sur les bases énoncées, d'un avenant n° 3 au marché de travaux susvisé,
- **autorise** Madame la Présidente à signer ledit avenant.

**II - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION PAR ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION DE FRANCE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE A L'IMPLANTATION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE SISE LES CHENANCHES À MONISTROL SUR LOIRE**

Madame la Présidente rappelle que le comité syndical, lors de sa séance du 5 juin 2008, s'est prononcé sur le raccordement de la station de traitement d'eau au réseau public de distribution d'électricité.

Pour ce faire, l'entreprise Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) a réalisé les travaux de raccordement au réseau électrique en disposant une ligne électrique souterraine de 20 kv, pour l'alimentation HTA du poste de ladite station, sur les parcelles n° 472 et n° 473 sises « Les Chenanches » à MONISTROL sur LOIRE, dont le syndicat dispose de la maîtrise foncière.

Par un courrier en date du 20 février dernier, la société ERDF a remis au syndicat une convention à intervenir, entre le syndicat et elle-même, relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage.

La convention proposée indique que l'implantation de cette ligne électrique demande d'établir, à demeure, dans une bande de 2 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles n° 472 et n° 473 susvisées.

Ladite convention prendrait effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages installés par la société ERDF ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Le comité syndical,

A l'unanimité sur 15 votants,

- **ACCEPTE** l'établissement et l'exploitation de ladite ligne électrique,

- **AUTORISE**, en conséquence, Madame la Présidente, à signer, sur les bases énoncées, la convention de servitudes correspondante à intervenir entre la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et le syndicat, ainsi que l'acte notarié à intervenir à l'effet d'authentifier par acte authentique ladite servitude, les frais en découlant seront supportés par ERDF.

◆ **BRANCHEMENT DE LA STATION DE POMPAGE DE LA ROUCHOUSE**

Madame la Présidente souhaite apporter des précisions sur les travaux de rénovation de la station de pompage de la Rouchoise.

Elle rappelle à l'assemblée que l'eau traitée par la nouvelle station va arriver directement dans les réservoirs de la station de pompage de la Rouchoise pour alimenter les communes de SAINTE SIGOLENE et des VILLETTES. Ceci nécessite des travaux court-circuitant l'actuelle station de traitement de la Rouchoise. Les communes concernées ont aussi entrevu la possibilité de faire des travaux de rénovation de ladite station.

Il est convenu de prendre en charge le réseau d'arrivée d'alimentation en eau des dits réservoirs. Toutefois, les travaux de réfection correspondant au réseau de sortie des réservoirs seront pris en charge par les communes de SAINTE SIGOLENE et des VILLETTES.

Madame Mireille HOMBERT, directrice des services techniques de la commune de SAINTE SIGOLENE, a fait parvenir, au syndicat, un devis de la société ROCHE spécialisée dans ce type de prestation. Ce devis comprend la rénovation du réseau d'eau jusqu'aux réservoirs de la Rouchoise pour un montant de 15 314 €HT. La rénovation du réseau de sortie des réservoirs ressort à un montant de 16 592 €HT.

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte les bases de cet accord sur un montant de 15 314 €HT.

◆ **POINT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA NOUVELLE STATION**

Madame la Présidente informe l'assemblée de l'examen, le 25 juin prochain, en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Industriels et Technologiques (CODERST) de la demande d'autorisation du syndicat d'utiliser et de traiter les eaux issues de la conduite forcée du Lignon, pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la station de traitement.

Le dossier dont il s'agit a été déposé, aux services concernés, en janvier 2008.

En amont du CODERST, les services de la DDASS ont transmis au SYMPAE un projet d'arrêté préfectoral pour remarques éventuelles.

Madame la Présidente précise que le projet d'arrêté fait état de la réalisation, dans le délai d'un an, à compter de la signature dudit arrêté, d'une étude portant sur la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau.

.../...

Par ailleurs, au regard du risque de pollution accidentelle ou de l'indisponibilité temporaire de la ressource en eau brute, ce projet prévoit la sécurisation de la ressource en eau afin d'assurer une continuité du service. L'ouverture de cette station implique alors une recherche active du syndicat pour diversifier ses sources d'approvisionnement en eau.

◆ **REJET DE LA STATION DANS LE MILIEU NATUREL – ETAT DU DOSSIER**

Madame la Présidente rappelle qu'une enquête publique sur le rejet des résidus de la nouvelle station de traitement d'eau potable a eu lieu, sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, du 6 au 29 avril dernier.

Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire-enquêteur Monsieur François PAILLET, en charge de cette affaire, a remis son rapport dans lequel il a émis un avis favorable de l'autorisation de rejet des résidus de la nouvelle station de traitement d'eau potable. Toutefois, afin de parer à toutes pollutions éventuelles spécialement en période d'étiage, il recommande au syndicat d'assurer une surveillance physico-chimique des eaux rejetées.

◆ **CONVENTION A ENVISAGER AVEC LE SYMPTTOM POUR LE DEPOT DES BOUES DE LA STATION**

Madame la Présidente s'interroge sur la réception des boues de la nouvelle station.

Compte tenu de leur qualité (siccité de 30 %), ces boues en quantité faible pourraient être reçues au Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de « Perpezoux » appartenant au SYMPTTOM.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral portant autorisation donnée au SYMPTTOM pour l'exploitation du C.E.T. prévoit l'admission de ce type de déchets liquides sous réserve d'une siccité au moins égale à 30 % ce qui est garanti par DEGREMONT.

◆ **PREPARATION DE L'INAUGURATION DE LA STATION**

Madame la Présidente propose la date du vendredi 25 septembre prochain pour l'inauguration de la station de traitement d'eau potable syndicale.

Le comité syndical n'émet aucune réserve en la matière.

L'inauguration de la station de traitement d'eau potable se déroulerait comme suit :

- de 17h00 à 18h00 : visite de la station
- à partir de 18h00 : inauguration

Monsieur Louis SIMONNET est favorable à la sollicitation de Madame la Présidente pour organiser, à cette occasion, un apéritif dînatoire, au siège de la communauté de communes.

.../...

## ADDUCTION DU PUIITS DU VERT

### II. CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU RESERVOIR DU PUIITS DU VERT – ADOPTION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC LE GROUPEMENT SOGEA-MOULIN

Madame la Présidente dresse un bref bilan de l'avancée des travaux de pose de canalisations au réservoir du Puits du Vert.

Actuellement, sur toute la longueur du tracé, 3 tronçons de canalisations restent encore à poser, sur la commune de BAS en BASSET au lieu-dit « La Roche », au niveau de la parcelle AX 141, sous la Loire et sur la commune de BEAUZAC, au lieu-dit « Lou-Charles », à hauteur de la parcelle B 658.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le dossier de consultation des entreprises pour la traversée de la Loire a été adopté par le comité syndical, lors de sa séance du 31 mars dernier. L'avis d'appel public à la concurrence correspondant est prêt à être publié. Les échéances pour la construction de la conduite d'adduction sous la Loire sont courtes étant donné que les travaux devront être terminés à la fin du mois de septembre 2009.

Par ailleurs, il est à noter que les gérants du camping, situé sur la commune de BAS en BASSET et traversé par cette conduite, souhaitent que les travaux aient lieu hors période estivale.

Monsieur Jean FOUILLOUX demande à savoir pourquoi la conduite existante sous la Loire n'est pas récupérable.

Madame la Présidente rappelle que cette conduite présente un problème de fuite et de pression. Elle explique que cette canalisation doit être enlevée afin de passer une nouvelle conduite dans le fourreau existant. Toutefois, les entreprises, susceptibles de répondre à l'appel d'offres, auront la possibilité d'émettre des variantes.

En outre, Madame la Présidente précise que dans le but de pouvoir engager les travaux, dans les plus brefs délais, la commission d'appel d'offres ainsi que le comité syndical seront, certainement, appelés à être convoqués, pour le choix de l'entreprise attributaire, dans le courant de l'été.

Suite à la demande du syndicat, il s'avère que le groupement SOGEA-MOULIN a réalisé des travaux supplémentaires d'adaptation ou des demandes complémentaires, dans le cadre du marché de construction de la conduite d'adduction d'eau potable du réservoir du Puits du Vert.

La réalisation de ces travaux entraîne une plus value de 47 242,63 €HT au marché considéré, ce qui fait l'objet d'un avenant n° 2, soumis au préalable à l'avis de la commission d'appel d'offres. Les 5 membres présents de la commission d'appel d'offres se sont prononcés :

- Par 3 POUR,
- Par 1 ABSTENTION,
- Par 1 CONTRE.

Par ailleurs, l'avenant n° 2 dont il s'agit comprend notamment la reprise de la voirie dégradée, au niveau de la route de Bérard, sur la commune de BEAUZAC.

Monsieur Jean PRORIOL déplore les dégradations de cette voirie, dues au passage répété des engins de chantier.

Monsieur Thomas KLODZINSKI précise qu'après plusieurs visites sur le terrain avec SOGEA et la mairie de BEAUZAC, il a été arrêté que le linéaire à reprendre sur la route de Bérard est le suivant : 230 m<sup>2</sup> d'enrobé dans le virage en S, et 1387 m<sup>2</sup> de tri-couche. Ces travaux ont fait l'objet d'un ordre de service n° 4 au marché SOGEA-MOULIN.

Une partie des travaux est prise en charge par SOGEA-MOULIN dans le cadre du marché. Madame la Présidente indique alors que le syndicat envisage de prendre en charge le reste des travaux pour un montant de 7 710 euros. La commune de BEAUZAC devra, quant à elle, prendre à ses frais, le reste.

Monsieur Jean PRORIOI rappelle qu'un constat d'huissier a été dressé à l'entrée du village de Bérard. La proposition de Monsieur Jean PRORIOI est celle de mieux partager les dépenses.

Monsieur Thomas KLODZINSKI rappelle que le groupement SOGEA-MOULIN est intervenu à plusieurs reprises sur cette voirie. Ce dernier maintient le fait que le travail réalisé par le groupement SOGEA-MOULIN est conforme au marché.

Madame la Présidente souhaite rechercher la solution la meilleure au plus près des intérêts de chacun.

Monsieur Jean PRORIOI suggère que le comité syndical fasse un effort supplémentaire pour arriver au seuil des 10 000 €

Monsieur Christian ROSSIGNOL souligne que la voirie n'était pas adaptée pour le passage répété d'engins de chantier mais qu'il ne se présentait pas d'autre alternative pour le syndicat.

Monsieur Iwan MAYET est favorable pour accorder une contribution plus importante à la commune de BEAUZAC.

Le comité syndical accepte de relever le montant de sa participation à une somme de 10 000 € pour la réfection de la voirie au niveau de Bérard sur la commune de BEAUZAC.

Par conséquent, le projet d'avenant n° 2 dont il s'agit est porté à 49 532,63 €. Il sera soumis, à nouveau, à l'appréciation de la commission d'appel d'offres, avant sa validation en séance du comité syndical.

#### ◆ ETAT DU DOSSIER FONCIER AVEC AFACOR

Madame la Présidente informe l'assemblée de la remise à jour, par le cabinet foncier AFACOR, de l'état parcellaire pour la conduite d'adduction d'eau potable au réservoir du Puits du Vert.

L'arrêté préfectoral prescrivant la déclaration d'utilité publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable devrait intervenir, durant la première quinzaine de juillet.

#### ◆ INFORMATION SUR LE CONTENTIEUX EXBRAYAT

Une expertise sur les lieux du litige (à Gournier, sur la commune de BAS en BASSET) aura lieu le mercredi 17 juin prochain à 15 heures.

En outre, Madame la Présidente explique que la maison des époux EXBRAYAT est posée sur une grande partie de remblais. La réalisation de la tranchée de SOGEA, à proximité de leur domicile, ne mettrait pas nécessairement en cause la responsabilité du syndicat.

.../...



**RESSOURCE DE SECOURS**

**III. PROJET D'UNE RESSOURCE EN EAU COMPLEMENTAIRE – SOLUTION DE SECOURS LOIRE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Madame la Présidente donne connaissance à l'assemblée de l'avant projet définitif concerné.

Il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaires en vue de l'aménagement du réseau d'eau potable par une solution de secours qui fonctionnera via un dispositif de pompage, placé à l'interconnexion de la confluence Loire-Lignon.

Les travaux sont composés de 3 lots constitués d'une tranche unique :

- un lot n° 1 : canalisations
- un lot n° 2 : génie civil
- un lot n° 3 : équipements électromécaniques

Les variantes sont autorisées dans la mesure où elles respectent la nature et le diamètre des canalisations qui sont préconisés dans le règlement de consultation.

Le marché dont il s'agit fera l'objet d'une procédure adaptée, conformément à l'article 146 du code des marchés publics.

Les critères qui présideront à la sélection des candidatures sont les suivants :

- les capacités techniques et financières,
- les références professionnelles suffisantes, eu égard à l'objet du marché.

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des 3 critères suivants :

- la valeur financière de l'offre : 40 %
- la valeur technique de l'offre : 40 %
- les délais d'exécution : 20 %

Madame la Présidente donne ensuite connaissance de l'estimatif du marché de travaux, objet des présentes dispositions, qui ressort à un montant total de 2 310 000 €HT se décomposant comme suit :

- Lot n° 1 : 1 315 000 €HT
- Lot n° 2 : 210 000 €HT
- Lot n° 3 : 785 000 €HT

A cet estimatif, il est nécessaire de rajouter les frais d'acquisitions foncières, d'études annexes et d'imprévus, estimés à un montant de l'ordre de 187 000 €HT.

Le comité syndical, à l'unanimité sur 15 votants, approuve l'avant projet définitif et le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Pour mémoire, Monsieur Christian ROSSIGNOL souligne que les suggestions de protection proposées dans le rapport, réalisé par l'hydrogéologue, Monsieur Paul ROYAL, ressortent davantage du domaine de la veille que de l'obligation, le syndicat devra néanmoins être alerté en cas d'éventuels risques de pollution.

En ce qui concerne le fonctionnement de cette installation, Monsieur Jean REYNAUD, maître d'œuvre de la ressource de secours envisagé, a fait savoir que la station de pompage dans la Loire devrait fonctionner, a minima, une fois par mois.

.../...

Monsieur Christian ROSSIGNOL précise que cette préconisation est quelque peu excessive.

La réflexion est à poursuivre. Par exemple est-il possible d'envisager la mise en service de la station, a minima, une fois tous les 3 mois.

Monsieur Jean PRORIOL souhaite connaître l'échéance accordée par les services de la Préfecture pour la réalisation de la ressource de secours.

Madame la Présidente indique que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) n'a donné aucun délai par rapport à la mise en place de cette deuxième ressource.

◆ **PRISE D'EAU DE SECOURS DANS LA LOIRE – OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION**

Madame la Présidente évoque l'ouverture prochaine de l'enquête d'utilité publique portant sur l'autorisation relative au projet de prise d'eau de secours dans la Loire. Ladite enquête publique aura lieu du 22 juin au 22 juillet prochains inclus, sur la commune de BEAUZAC.

Monsieur Michel GAGNAIRE a été nommé commissaire enquêteur, dans le cadre de cette affaire.

◆ **QUESTIONS FONCIERES**

Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER évoque, également, les problématiques liées au foncier, dans le cadre de la ressource de secours :

- il faudrait établir une convention d'usage pour la mise à disposition d'une parcelle communale (bien de section) située à Confolent en vue de la création, sur celle-ci, d'une plate-forme et de 2 regards,
- il faudra acquérir l'emprise de la station de pompage appartenant à Monsieur Yves MOURIER et à une agence immobilière.

◆ **BILAN DU COMITE DE PILOTAGE DU 22 AVRIL DERNIER SUR LA SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LAVALETTE**

Madame la Présidente dresse un bilan de la réunion du comité pilotage sur la sécurisation en eau du barrage de Lavalette, en date du 22 avril dernier, qui a eu lieu en mairie de SAINT JEAN BONNEFONDS.

Les besoins en eau des collectivités territoriales représentent un débit de 70 000 m<sup>3</sup>/jour.

Le bureau d'études a présenté plusieurs scénariis à l'assemblée.

Suite à cette réunion, Madame la Présidente informe les délégués que les travaux sur le barrage de Lavalette se réaliseraient de manière subaquatique de manière à ce qu'il ne soit pas effectué une vidange totale du barrage. Ainsi, l'alimentation en eau ne serait pas interrompue.

Par ailleurs, la rénovation du barrage des Plats est prévue à l'échéance 2012.

Le SIDEFU aurait donc à travailler essentiellement sur la problématique de la diversification de la ressource en eau, sur le long terme.

.../...

Après discussion, il est convenu de poursuivre la réflexion sur une combinaison de 3 orientations :

- l'alimentation en eau à partir du Rhône,
- la prise d'eau sur la Loire assurée par le SYMPAE,
- le recours au barrage des Plats et une interconnexion des barrages.

◆ **POINT SUR LES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Madame la Présidente souhaite faire le point sur les participations financières des différents organismes pour le projet de la nouvelle ressource en eau.

Montant des subventions allouées par le conseil général de la Haute-Loire, de la Loire et de l'agence de l'eau :

. pour la station de traitement d'eau :	2 329 728,00 €
. pour la conduite du Puits du Vert :	1 161 696,20 €
. pour la ressource de secours :	
. pour les travaux :	pas d'arrêté attributif de subvention
. pour la DUP de la ressource de secours	25 515,00 €

Monsieur Flavien PASQUATO explique qu'à ce jour, les subventions ne sont pas encore toutes recouvrées ce qui devrait obliger le SYMPAE à ouvrir une ligne de trésorerie de 800 000 euros.

En effet, il explique la difficulté pour la comptabilité du SYMPAE, de ne pas disposer des subventions en temps voulu. Pourtant, des engagements ont bien été pris par le passé avec ces administrations, auprès des collectivités.

Madame la Présidente rappelle que la station va fonctionner pour un débit de 3 000 m<sup>3</sup>/ jour soit environ 150 m<sup>3</sup>/ h, pendant 20 heures, ce qui correspond à 1/4 de la capacité de production de la station. En effet, il y a une marge importante par rapport au débit de 700 m<sup>3</sup>/ jour, prévu initialement.

C'est pourquoi Madame la Présidente préconise de trouver d'autres partenaires sur ce projet pour une alimentation en ressource principale ou secondaire.

Monsieur Michel ROBIN remet en cause le taux de participation de son syndicat. Il indique que si la participation des collectivités est inscrite en section de fonctionnement, le coût va irrémédiablement être répercuté sur les usagers, alors que la ressource du SYMPAE n'est pas une ressource principale pour le syndicat du Haut-Forez.

Madame la Présidente précise que le SYMPAE va être amené à revoir ses clés de répartition et, par conséquent, ses statuts. Il va étudier la possibilité d'inscrire en investissement les sommes que les collectivités sont amenées à prévoir en fonctionnement.

Une réunion est programmée le mardi 30 juin prochain à 9h30 en mairie de MONISTROL sur LOIRE avec le Sous-Préfet, le Trésorier Payeur Général, le receveur du syndicat, la trésorière du syndicat du Haut-Forez, et le SYMPAE.

Par ailleurs, étant donné que le débit de la station sera moins important que celui attendu initialement, elle s'interroge sur la nécessité de l'emploi du 3<sup>ème</sup> agent à mi-temps.

A ce sujet, Monsieur Eric CHEVALIER évoque le problème de l'astreinte et, également, un risque avéré en terme de sécurité, car la tâche des 2 employés serait rendue plus difficile.

Madame la Présidente souhaiterait savoir si le SELL ne pourrait pas compenser ce mi-temps par son propre personnel.

**Compte-rendu de la réunion du comité syndical du S.Y.M.P.A.E. du 16 juin 2009**

Monsieur Eric CHEVALIER indique que son personnel n'a pas suivi une formation pour ce type de station. De plus, il explique que même si la capacité de production de la station est moindre, son fonctionnement nécessite toujours une maintenance à assurer. Pour un tel équipement, il souligne l'importance de mettre en place les moyens appropriés.

Pour conclure, Monsieur Eric CHEVALIER exprime sa satisfaction sur l'embauche des 2 agents en charge de la maintenance de la station, qui sont très volontaires.

-=-=-=-

Les questions prévues à l'ordre du jour étant épuisées, et aucun délégué syndical ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21H35.

La Présidente,

**Colette CHAMBONNET-ROCHER**